



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
24 MAI 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le dix sept mai deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY (absente lors de la 1^{ère} délibération), Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Philippe BERNARD,

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Magalie TRAMIER à Claire BLANC, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Kellie CARMET, François BERGA, à Hélène ALLIETTA, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BERNARD

DELIBERATION N° 2023-055	Urbanisme Cession d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section CN n° 932 à la SARL AUDIER & Fils
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1
VU l'avis du domaine n°2022-13050-21460 en date du 25 août 2022 à 110 000 € ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 013-211300504-20230524-DB_2023_055-DE

VU le plan de division établi par ATGTSM, géomètre expert, en date du 04 mai 2023 ;
VU l'accord de la SARL AUDIER & Fils en date du 10 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de de l'aménagement des anciens services techniques, la commune a accordé un Permis d'aménager (PA n°01305021M0004) à la SPLA du pays d'Aix le 28 mars 2022 avec les 4 lots suivants :

- Lot n°1 – Pôle santé : 2 545 m²,
- Lot n°2 – Logements sociaux : 1 595 m²,
- Lot n°3 – Salle de spectacle/dojo : 2 685 m²,
- Lot n°4 – Stockage privatif : 515 m².

Le lot n°4, comme indiqué sur le plan annexé, est destiné à être cédé à la SARL AUDIER & Fils dont les locaux commerciaux jouxtent cette emprise. En effet depuis 2001, la commune louait à la société une partie du bâtiment des anciens services techniques aujourd'hui démoli, ainsi qu'une aire de stockage attenante.

L'objet de cette cession est donc de permettre à la SARL AUDIER & Fils de continuer à bénéficier d'un lieu de stockage dans le cadre de son activité commerciale et de lui accorder une servitude de passage pour y accéder.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CEDE** à la SARL AUDIER & Fils sise 2 avenue Léo Lagrange, 13410 LAMBESC avec faculté de substitution au profit de ses associés ou de toute société nouvelle que ces derniers pourraient constituer, le lot n°4 d'une superficie de 515 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section CN n° 932, sise avenue Gilbert PAURIOL, selon le plan annexé au prix de 110 000 €
- **PRECISE** qu'une servitude de passage sera accordée par la commune à la SARL AUDIER & Fils conformément au plan de géomètre annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la SARL AUDIER & Fils
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Philippe BERNARD



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

